

Conseil Municipal du 7 juin 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le sept juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Héléne KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, M. Olivier CRECH'RIOU, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Héléne TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS, M. Mickaël QUEMENER

Absents : Mme Nadine BIHAN qui a donné procuration à M. Damien SIMON, Mme Sylvie RICHOUX qui a donné procuration à M. Bruno PERROT, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT qui a donné procuration à Mme Héléne KERANDEL, Mme Chantal LE GOFF qui a donné procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Danièle SALAUN

Secrétaire : M. Damien SIMON

La séance est ouverte à 20 heures 04.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :
 - Aménagement des abords de l'église : attribué à l'entreprise Jardin Services, Plabennec, pour un montant de 23 779.00 € HT soit 28 534.80 € TTC
 - Démolition du bâtiment Arts et Espaces à Callac : attribué au groupement mené par APPERE TP, Plabennec, pour un montant de 142 223.68 € HT soit 170 668.42 € TTC
- **Institution de régie** :
Création d'une régie de recettes pour les ventes en ligne via la plateforme UZED

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022

Unanimité

2. Subventions aux associations

Le Maire indique que, suite aux conseils du cabinet d'avocats de la commune pour éviter tout risque juridique, il est demandé aux conseillers municipaux « intéressés » par une association de se déclarer et de ne pas prendre part aux délibérations d'attribution de subvention à ladite association.

Il est convenu que l'attribution de subvention aux associations concernées soit délibéré individuellement, après que le conseiller municipal intéressé ait quitté la salle.

Marie-Claire LE GUEVEL quitte la salle.

2.1 Subvention à l'association Club cyclotouriste

Attribution d'une subvention de 300 €. Unanimité.

Héléne TONARD quitte la salle.

2.2 Subvention à l'association PaPav

Paul TANNE regrette que la subvention soit calculée au nombre d'adhérents et non pour des projets.

Fabien GUIZIOU indique que la commune soutient aussi certaines actions mais que cela pourra être rediscuté à l'avenir. Attribution d'une subvention de 344 €. Unanimité (1 abstention : Paul TANNE).

Marie-Claire LE GUEVEL et Hélène TONARD réintègrent la salle.
Christine LE ROY CASTEL quitte la salle.

Bruno PERROT précise que les subventions 2022 ont été calculées avec un montant par adhérent réévalué :
Adhérents Plabennecois – de 20 ans : 16 euros
Adhérents Plabennecois + de 20 ans : 8 euros
Adhérents non Plabennecois : 4 euros

2.3 Subvention à l'association Gym Loisirs

Attribution d'une subvention de 632 €. Unanimité

Christine LE ROY CASTEL réintègre la salle.
Steven MADEC quitte la salle.

2.4 Subvention à l'association Bagad Bro An Aberiou

Attribution d'une subvention de 1100 €. Unanimité.

Steven MADEC réintègre la salle.

2.5 Autres subventions aux associations dans le domaine Ecole, Enfance-Jeunesse

Isabelle LEHEUTRE indique que les bases de calcul sont demeurées inchangées.
Après examen par la commission Enfance-Jeunesse, Education le 19 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE	Montant
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 X 956 Soit 2 638,56 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant	3,1 X 956 Soit 2 963 ,6 €(provisions)
RASED ou accompagnement à la scolarité	1,5 X 435 soit 652,5 €
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Ste Anne	1,5 X491 Soit 736,5 €
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Diwan	1,5 X 30 Soit 45 €
Séjours avec nuitées Ecole Ste Anne	179 X 2,5 X 2 Soit 895 €
TOTAL	8085,16 €

2.6 Autres subventions aux associations dans le domaine sportif

Bruno PERROT souligne que 2 clubs sportifs perçoivent des montants relativement plus élevés compte tenu du niveau de certaines de leurs équipes et de leur important nombre d'adhérents (foot et rugby). Il rappelle que 45 % des frais de déplacements sont subventionnés par la commune pour les équipes de niveau national ou régional.
Après examen par la commission Sport le 17 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer (en complément de celles déjà accordées), les subventions suivantes aux associations :

S P O R T S	Montant
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €

Apt'o Sport	608 €
Badminton	760 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	328 €
Détente et expression	124 €
Gel'Anim	1 516 €
Gym Loisirs	632 €
La Joie de Courir	2 308 €
Palet de Plab	296 €
Patin Club	1 740 €
Plabennec Basket Club	920 €
Pongiste Club	688 €
Rugby Club Plabennec	19 729 €
Société de chasse	600 €
Stade Plabennecois Football	38 377 €
Stade Plabennecois Handball	3 848 €
Tennis Club	1 680 €
Twirl'in Breizh	284 €
Vélo Sport Plabennecois	3 703 €
Associations extérieures	
Dojo des Abers	1 324 €
Tempo, Landerneau	32 €
Boxing des Abers	1 192 €
TOTAL	82 379,85 €

2.7 Autres subventions aux associations dans le domaine culturel

Hélène KERANDEL fait part de la prise en compte de la même réévaluation des subventions selon le nombre d'adhérents que pour les associations sportives. De plus, est pris en considération l'accompagnement et la formation des jeunes. Enfin, des subventions exceptionnelles ont été prévues (Divaskell, Santez Lanorven, Arz ar chapeliou, Festy Plab).

Après examen par la commission culture et patrimoine le 18 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer (en complément de celle déjà accordée), les subventions suivantes aux associations :

C U L T U R E	Montant
Associations plabennecoises	
Divaskell	350 €
Vis ta mine	1 100 €
Santez Anna Lanor-Ven	1 200 €
Club de Dessin et Peinture	1 100 €
Fil en trop... pique	600 €
Chorale du Menhir	500 €
Chorale War Araog Atao	500 €
Jazz Pulsion	1 100 €
Festy Plab	1 500 €
Bagad Bro an Aberiou	1 100€
Associations extérieures	
Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët	2 200 €
TOTAL	11 250 €

2.8 Autres subventions aux associations dans le domaine social

Bruno PERROT indique que les montants des subventions aux associations dans le domaine social sont forfaitaires. Le Maire précise que sont financées les associations qui interviennent en collaboration avec la commune sur le territoire. Après examen par la commission action sociale le 18 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer, les subventions suivantes aux associations :

S O C I A L	Montant
Associations plabennecoises	
Charcot 29	250 €
Entraide pour la Vie	800 €
Les Traits d'Union	150 €
Secours Catholique	600 €
Surd'Troise	150 €
UNC	500 €
Associations extérieures	
FAVEC, Brest	100 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100 €
An Avel Vor, Bohars	100 €
Croix Rouge Française, Lesneven	150 €
TOTAL	2 900 €

2.9 Autres subventions aux associations dans le domaine environnemental

Après examen par la commission Urbanisme, Logement, Environnement, Agriculture le 24 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer (en complément de celle déjà accordée), les subventions suivantes aux associations :

ENVIRONNEMENT et DIVERS	Montant
Associations plabennecoises	
Abers Nature	240 €
Avalou Plabenneg	500 €
AAPPMA	100 €
Les Jardins Partagés (<i>subvention exceptionnelle</i>)	700 €
PaPaV	344 €
TOTAL	1 884 €

3. Tarifification des services municipaux

Après examen par les différentes commissions thématiques, il est prévu une actualisation de la tarification des services municipaux prenant en compte l'évolution des coûts d'exploitation.

3.1 Tarifs de l'ALSH Enfants (hors séjours)

Les tarifs de l'Alsh Enfants (hors séjours) n'ayant pas évolué depuis 2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante, qui serait effective pour les vacances d'été 2022 :

Quotient Familial	Journée avec repas	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
0-399 €	3,36 €	2,35 €	2,10 €
400 - 649 €	6,99 €	5,44 €	4,25 €
650 - 799 €	11,45 €	8,89 €	6,82 €
800 - 1199 €	15,37 €	11,90 €	9,22 €
1200 - 1399 €	17,04 €	13,18 €	10,21 €
1400 € et +	18,74 €	14,49 €	11,22 €

non-inscrits	20,44 €	15,79 €	12,22 €
Communes non conventionnées	24,18 €	18,68 €	14,44 €

Il est rappelé qu'une tarification différenciée a été instaurée afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. De plus, le tarif de la 1^{ère} tranche n'augmenterait pas. Certaines tranches de quotient familial seraient modifiées afin de se rapprocher de celles appliquées aux services périscolaires. Par ailleurs, il est souligné que la participation demandée aux familles ne permet pas de couvrir le coût de revient par journée (39,22 € en 2021).

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 19 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-dessus à compter du 8 juillet 2022.

Hélène TONARD est opposée à la répercussion de l'inflation des dernières années sur les tarifs, estimée à environ 10 %. Le budget de la commune a été établi sur une stabilité des tarifs et dégage un excédent de fonctionnement de 2 M€. La majorité s'est vanté en 2021 de ne pas augmenter les tarifs grâce à des efforts de gestion. Pourquoi augmenter maintenant les tarifs en remontant de plusieurs années ? Pourquoi ne pas prendre en compte l'évolution des coûts réels ? Faut-il s'attendre à une augmentation des impôts également ? La liste votera contre l'augmentation des tarifs.

Le Maire répond que le choix avait été fait de ne pas augmenter les tarifs pendant la période de crise sanitaire Covid mais il avait été annoncé que ceux-ci seraient réétudiés ultérieurement. La facturation aux familles ne couvre pas le reste à charge. La majorité ne souhaite pas augmenter les impôts ni réduire les prestations. Les tarifs sont différenciés selon les revenus et les tranches de revenus les plus basses ont été épargnées. Les coûts augmentent et il faut bien en prendre en compte pour équilibrer le budget. Au moment de la préparation budgétaire, l'ampleur de l'inflation actuelle n'était pas connue.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.2 Tarifs de l'ALSH Jeunes (hors séjours)

Les tarifs de l'Alsh Jeunes (hors séjours) n'ayant pas évolué depuis 2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante, qui serait effective pour les vacances d'été 2022 :

Quotient Familial	Mercredis (hors vacances scolaires)	Vacances scolaires						Journée
		Après-midi	Matin	Après-midi		Soirée		
				Sans sortie	Avec sortie	Sans repas	Avec repas	
De 0 à 799 €	Accueil informel Gratuit	Accueil informel Gratuit	3,24 €	6,49 €	1,58 €	3,24 €	6,49 €	6,49 €
800 € et plus			4,64 €	9,27 €	2,18 €	4,64 €	9,27 €	9,27 €
Non communiqué			4,64 €	9,27 €	2,18 €	4,64 €	9,27 €	9,27 €
Communes non conventionnées			6,03 €	12,05 €	2,83 €	6,03 €	12,05 €	12,05 €
Adhésion annuelle : 10 €								

Il est rappelé qu'une tarification différenciée a été instaurée afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. De plus, l'adhésion annuelle n'augmenterait pas et un accueil informel et gratuit est assuré les mercredis hors vacances scolaires et les matins pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, il est souligné que la participation demandée aux familles ne permet pas de couvrir le coût de revient par journée (45,85 € en 2021).

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 19 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-dessus à compter du 8 juillet 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.3 Tarifs de l'accueil périscolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ayant pas évolué depuis 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Il est rappelé qu'une tarification différenciée a été instaurée afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. Une nouvelle tranche de quotient familial serait créée. Par ailleurs, il est souligné que la participation demandée aux familles ne permet pas de couvrir le coût de revient par créneau horaire (4,75 € en 2021).

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 19 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Isabelle LEHEUTRE lui indique que les détails de calcul des coûts de revient lui seront communiqués.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.4 Tarifs de la pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne n'ayant pas évolué depuis 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Prix du repas servi	Quotient familial				
	QF de 1 à 649 €	QF de 650 à 799 €	QF de 800 € à 1199 €	QF de 1200 € à 1399 €	QF De 1400 € et plus
Tarifs	1 €	3,43 €	3,81 €	3,86 €	3,91 €
Non inscrit ou commune non conventionnée	4,98 €				

Il est rappelé qu'une tarification différenciée a été instaurée, bien que cela ne présente aucun caractère obligatoire, afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. De plus, le tarif de la 1^{ère} tranche n'augmenterait pas et une nouvelle tranche de quotient familial serait créée. Par ailleurs, il est souligné que la participation demandée aux familles ne permet pas de couvrir le coût de revient par repas (7,16 € en 2021).

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 19 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.5 Tarifs de la bibliothèque

Les tarifs de la bibliothèque n'ayant pas évolué depuis 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Il est rappelé la gratuité de l'abonnement pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les titulaires de minimas sociaux. De plus, les enfants bénéficient d'un tarif réduit pour un abonnement individuel. Enfin, les autres tarifs (pénalités pour retard, photocopies, reventes de livres usagés et spectacles) demeurent inchangés.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 18 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.
Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.6 Tarifs des spectacles organisés par le service culturel

Les tarifs des spectacles organisés par le service culturel n'ont pas évolué depuis septembre 2018.

Cependant, pour favoriser le retour du public après une longue période de crise sanitaire et pour maintenir une accessibilité financière,

Après examen par la commission culture et patrimoine le 18 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le maintien à compter du 1^{er} septembre 2022 de la tarification ci-annexée.

Unanimité

3.7 Tarifs de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire

Les tarifs de mise à disposition de l'espace culturel n'ayant pas évolué depuis 2019 pour l'essentiel, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Il est rappelé la gratuité pour les associations culturelles plabennecoises qui se produisent sur scène ainsi qu'une fois par an pour celles qui organisent des manifestations.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 18 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.8 Tarifs de mise à disposition de l'espace Louis Coz

Une tarification a été créée en juin 2021 pour la mise à disposition de salles de réunions de l'espace Louis Coz à des associations extérieures à Plabennec ou à des entreprises.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs à compter de la rentrée 2022 et de créer de nouveaux tarifs pour la location d'une salle supplémentaire et de bureaux.

Il est rappelé la gratuité pour les associations plabennecoises.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 18 mai 2022 et par la commission urbanisme le 24 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.9 Tarifs de mise à disposition de l'abri de Lesquelen

Le tarif de mise à disposition de l'abri de Lesquelen n'a pas évolué depuis janvier 2016.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 18 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal de fixer à 110 € le tarif de location journalier à compter du 1^{er} janvier 2023.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.10 Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs

Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs n'ayant pas évolué depuis 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Il est rappelé la gratuité pour les associations plabennecoises.

Après examen par la commission sport le 17 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.11 Tarifs des activités sportives

Les tarifs des activités sportives dispensés par l'éducateur sportif communal n'ayant pas évolué depuis 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Multisports vacances scolaires Séance	4,81 €
Développement sport Année scolaire	59 €

Après examen par la commission sport le 17 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.12 Tarifs de prestations des services techniques

Les tarifs de prestations des services techniques n'ayant pas évolué depuis 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Après examen par la commission travaux le 19 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

3.13 Tarifs du cimetière

La tarification du cimetière n'ayant pas évolué depuis 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, qui serait effective pour la rentrée 2022.

Après examen par la commission travaux le 19 mai 2022,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

4. Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance

Les règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire décrivent les modalités de fonctionnement de ces services : inscription, règles d'accueil, pointage des présences, horaires, locaux, personnel d'encadrement et facturation.

Quelques ajustements sont nécessaires depuis la dernière actualisation des règlements en juin 2021. L'organisation des services a été revue depuis l'arrivée de nouveaux responsables. Ces règlements modifiés permettront de mieux gérer la liste d'attente et faciliteront l'application de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (prévision de l'encadrement).

Marie-Claire LE GUEVEL demande s'il est envisagé d'augmenter le nombre de places face à l'augmentation des demandes.

Isabelle LEHEUTRE lui répond qu'on ne peut dépasser le nombre de places autorisé. Une liste d'attente existe pour les enfants hors commune et en cas de désistement, les familles sont rappelées.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-affaires scolaires le 19 mai 2022,
le conseil municipal approuve à l'unanimité les règlements actualisés ci-annexés.

5. Echange foncier avec l'association Les Genêts d'Or

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1
Vu la délibération 2021/03/09 du 16 juin 2021, portant acquisition de la parcelle AM n°191 au Cosquer,

Considérant que l'association des Genêts d'Or est propriétaire de la parcelle YV 222, d'une surface de 4 651 m²,

Considérant que l'association est intéressée par la parcelle AM 248, d'une surface de 3 348 m² et issue de la division de la parcelle AM 191,
Considérant que la commune propose d'échanger la parcelle AM 248 contre la parcelle YV 222,
Considérant que le service des domaines a été consulté dans le cadre de cet échange le 15 avril dernier mais n'a pas pu rendre son avis dans le délai qui lui était imparti,
Considérant alors que l'avis des domaines est réputé donné,

Etant précisé que les frais d'échange seront à la charge de la commune,
Après examen par la commission urbanisme le 24 mai 2022,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange, entre la commune et l'association des Genêts d'Or, de la parcelle cadastrée AM 248, d'une superficie de 3 348 m² contre la parcelle YV 222, d'une superficie de 4 651 m² selon le plan de division foncière joint à la présente délibération, et d'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

6. Acquisition pour régularisation de parcelles situées au Cosquer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune a empiété, pour la création de voiries et d'espaces verts sur les parcelles cadastrées YV 264 et YV 265, respectivement d'une surface de 157 m² et de 68 m² appartenant aux consorts RIOU et situées au Cosquer,
Considérant qu'un accord a été trouvé entre les propriétaires et la commune afin de régulariser la situation,
Considérant que les consorts RIOU ont proposé une cession à titre gratuit,

Après examen par la commission urbanisme le 24 mai 2022,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles YV 264 et YV 265 auprès des consorts RIOU, à titre gratuit, et d'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

7. Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant qu'il convient de nommer deux nouvelles voies sur la commune, non dénommées jusqu'alors,

Considérant que les propositions sont les suivantes :

- Place de la Forge de Lanorven : Place Louis Peron, *combattant de la guerre d'Algérie, mort pour la France en 1958 et dont le père était forgeron à Lanorven*
- Chemin de Keralien, desservant les parcelles ZY 62 et ZY63

Le tableau de classement des voies sera actualisé pour prendre en compte ces modifications.

Après avis favorable de la commission communication, commerces, artisanat, marché le 19 mai 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer les voies figurant ci-dessus et selon les plans transmis en annexe.

8. Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123 1°, R2162-1 à R2162-14,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

Le précédent accord-cadre pour l'entretien de la voirie est arrivé à échéance.

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle consultation pour permettre d'effectuer les travaux de voirie tant d'entretien que de modernisation.

Le nouveau marché prendra effet dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.
Il sera renouvelable tacitement 3 fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre ne comprend pas de minimum mais comprend un maximum fixé à 650 000 € HT par période. Le montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises est de 2 600 000 € HT.

Après examen et avis favorable de la commission Travaux le 19 mai 2022,
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- 1° A lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur susvisée ;
- 2° Après l'avis de la commission des marchés, à signer le marché avec l'entreprise retenue.

9. Création du comité social territorial

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité social territorial (CST), issu de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
Cette instance sera installée suite aux prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale le 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Après examen par la commission Travaux le 19 mai 2022,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un Comité Social Territorial local
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Autres informations

Exposition du club de dessin du 8 au 10 juillet et vernissage vendredi à 18h30.
Week-end du 11 juin : gaming day samedi de 10h à 18h00.
Fête du sport samedi à la salle René Le Bras. Olympiades à la nouvelle piste d'athlétisme avec les écoles le 17.
Capoera le 18 juin.
Trophée des écoles de rugby : entre 2000 et 3000 jeunes le 25.
Fête de la musique le 25 juin avec le Festy tour
Boite à livres vendredi dans le jardin de l'espace Louis Coz.
Elections législatives les deux prochains dimanches.

Questions diverses

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL sur le projet Légendes de train, le Maire indique que le géomètre est intervenu et on attend le projet d'acte du notaire.

La séance est levée à 21h12.